

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire,
M. Patrick BAUDEMENT.
Secrétaire de séance : Christelle JOSSINET

Convocation envoyée le 04/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 14**
Nombre de procurations : 4 **Votants : 18**

Membres présents :

Mmes Aurélie POIROT MAIRE - Stéphanie DECOSNE - Dominique BARRAUD - Aurore DEFONTAINE - Valérie MICHAUT-
Christelle JOSSINET- Claudia MENDES
M. Patrick BAUDEMENT- Alain DE MACEDO - - Pierre SEGALA - Nicolas BIROT- Pascal CLAUDEL - Gérard PRYZLUSKI-
Alexandre HEDDAR

Membres excusés :

Marie-Elisabeth RHODDE a donné pouvoir à Aurore DEFONTAINE
Isabelle HAUTOT a donné pouvoir à Aurélie POIROT-MAIRE
Frédéric LACROIX a donné pouvoir à Stéphanie DECOSNE
Frédéric BOUYER a donné pouvoir à Dominique BARRAUD
Nicolas ETIENNE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Christelle JOSSINET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent à l'unanimité d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif au désherbage des livres de la bibliothèque.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Vote :15 pour 1 abstention (G PRYZLUSKI)

2. RESILIATION DU LOT 3 ATTRIBUE MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Arrivée de P Claudel

Monsieur Heddar explique que par délibération du 13 octobre 2022, le conseil municipal a attribué le lot 3 « Charpente métallique » du marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire à l'entreprise ECBM.

L'entreprise ECBM a par mail en date du 31 janvier 2023 informé la commune « qu'ils ne sauraient continuer si le projet était tronqué », remettant également en cause le travail des architectes dans la rédaction des pièces du marché.

L'architecte Martin a par courrier du 22 mars 2023 répondu que les termes employés par l'entreprise étaient inacceptables et que les relations à venir allant devenir houleuse, mieux valait que l'entreprise se désiste.

Les pièces du marché prévoient la résiliation unilatérale par la commune possible avec comme condition le versement d'une indemnisation à l'entreprise pour un montant de 1% du montant HT du marché. Le motif serait la mésentente avec le maître d'œuvre.

Monsieur Heddar précise que le devis de l'entreprise qui sera retenue est moins cher.

Madame Poirot Maire demande si dans l'éventualité où l'entreprise ECBM déciderait de résilier le marché de son propre fait, on devrait toujours payer l'indemnité ? Monsieur Heddar répond que notre délibération aura été prise avant, donc oui.

Madame Michaut demande si on est certain de l'entreprise qui s'est positionnée sur le lot 3 et pourquoi est-ce qu'elle ne s'est pas positionnée avant : Monsieur Heddar répond que le lot 4 a déjà été attribué à l'entreprise Ceibac. Cette entreprise ne s'était pas positionnée sur le lot 3 par manque de temps pour répondre à la consultation au moment de la publication.

Monsieur Pryzluski demande s'il n'y a pas un risque juridique du fait qu'on ait évoqué la non construction du auvent et que finalement les lots aient été attribués avec le auvent.

Monsieur Heddar explique que la différence de cout entre les deux entreprises justifie les nouvelles conditions d'exécution du marché.

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes en effet pas à l'abris d'un recours de l'entreprise ECBM.

Monsieur De Macedo précise que le courrier initial de mécontentement a été fait par ECBM.

Arrivée de Monsieur Segala

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents :

-Décide de résilier le marché avec l'entreprise ECBM pour un montant HT de 50 000 euros pour le lot 3 « Charpente métallique » du marché de travaux d'extension du restaurant scolaire
- Dit qu'une indemnité équivalente à 1% du montant HT des travaux sera versée à l'entreprise,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Vote :17 pour 1 abstention (G PRYZLUSKI)

3. ATTRIBUTION DU LOT 3 MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE

Dans l'éventualité de la résiliation du lot 3 « Charpente métallique », les architectes Martin avaient demandé un devis à l'entreprise ayant candidaté pour le lot 4 à savoir l'entreprise CEIBAC. L'entreprise CEIBAC a déposé un devis d'un montant de 44 399 euros HT. Pour mémoire le marché initialement signé avec l'entreprise ECBM pour le même lot était d'un montant de 50 000 euros HT.

Ainsi le nouveau montant total du marché s'élèverait à 223 504.40 euros HT (hors révision).

Lot		Entreprise ayant réalisé la meilleure offre	Offre avant négociation HT	Offre après négociation HT	estimation au stade APD HT	estimation révisée
Lot 1	Démolition,	Llorca Batiment	7428,59	7000	7202,24	7856,98
Lot 2	Gros Œuvre	Llorca bâtiment	29437,06	27900	25577,37	27902,58
Lot3	Charpente	CEIBAC	44399,09	44399,09	48706	53133,81
Lot4	Couverture	CEIBAC	34342,74	32500	27448,76	32753,2
Lot 5	Menuiseries intérieur	Arnoult	44 948,52	39997,3	46 004,43	57 111,66
Lot 6	Plâtrerie isolation	Bonfils Gray	6001,55	6001,55	7335,37	8002,22
lot 7	Revêtements de sols	Campioni	5200	5200	4547,25	4960,63
Lot 8	Électricité	Droz	10 490,90	10490,9	9900	10900
Lot 9	Chauffage	Gentil Thermique	22 100	22 100	18 200	20 000
Lot 10	Terassement	Eurovia BFC	29 918,82	27 915,56	27 303,02	29 785,11
		TOTAL	234 267,27	223 504,40	222 224,44	252 406,19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents

- ⇒ Décide d'attribuer le lot 3 « Charpente métallique » du marché de travaux d'extension du restaurant scolaire à l'entreprise CEIBAC pour un montant de 44 399 euros HT soit 53 278.80 euros TTC.

Le montant total des marchés attribués s'élève ainsi à 223 504.40 € HT soit 268 205.28 € TTC.

- ⇒ D'autoriser Monsieur le maire à signer lesdits marchés avec l'entreprise attributaire ;

Vote :17 pour 1 abstention (G PRYZLUSKI)

4. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En application du code de procédure pénale et comme chaque année, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assise dressée au siège de la Cour d'Assises par une commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.

Il convient ainsi de tirer au sort un nombre triple de noms de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 le nombre de jurés étant de 2, il conviendra de tirer au sort 6 noms.

Ont ainsi été tirés au sort :

AIDI Aniss
 BARBE Pascal
 CAPPEZZONE Anthony
 JEHANNO Jean-Claude
 PERROT Philippe
 VERNARDET Romain

5. DELIBERATION AUTORISANT LE DESHERBAGE DE CERTAINS OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame Barraud expose que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la

politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Madame Michaut demande à quoi sera affectée la recette tirée de la vente des ouvrages : Madame Barraud répond que ce sera pour l'achat de nouveaux ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif de 1 euros le livre et 0.50 euros le magazine à l'occasion du vide grenier organisé par la commune le 14 mai 2023

Vote :18 pour

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de présentation des projets du club de Tennis de Marsannay et du comité Départemental de tennis sur les terrains de tennis de Perrigny les Dijon aura lieu le 8 juin prochain à 18h30 en mairie.

Madame Defontaine rappelle que la collecte exceptionnelle de la banque alimentaire aura lieu le 29 avril prochain. Elle remercie les membres d'avoir répondu présents : par contre il reste un créneau de 16h30 à 18h30 pour aider.

Monsieur Claudel remarque que concernant les nouvelles modalités de tri des déchets, peu de communication a été réalisée par la Métropole, de même que pour les obligations relatives au compostage à partir de 2024.

Madame Mendes demande quand une maison se construit et que la route est abîmée, à qui incombe la réparation de la route ? Il lui est répondu que c'est en principe l'entreprise qui a abîmé la route, mais il faut le prouver.

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 14 avril 2023

Le Maire,

P. BAUDEMANT